



NOUVEAU LYCÉE



Lycée Antoine de Saint-Exupéry

Mars 2020

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

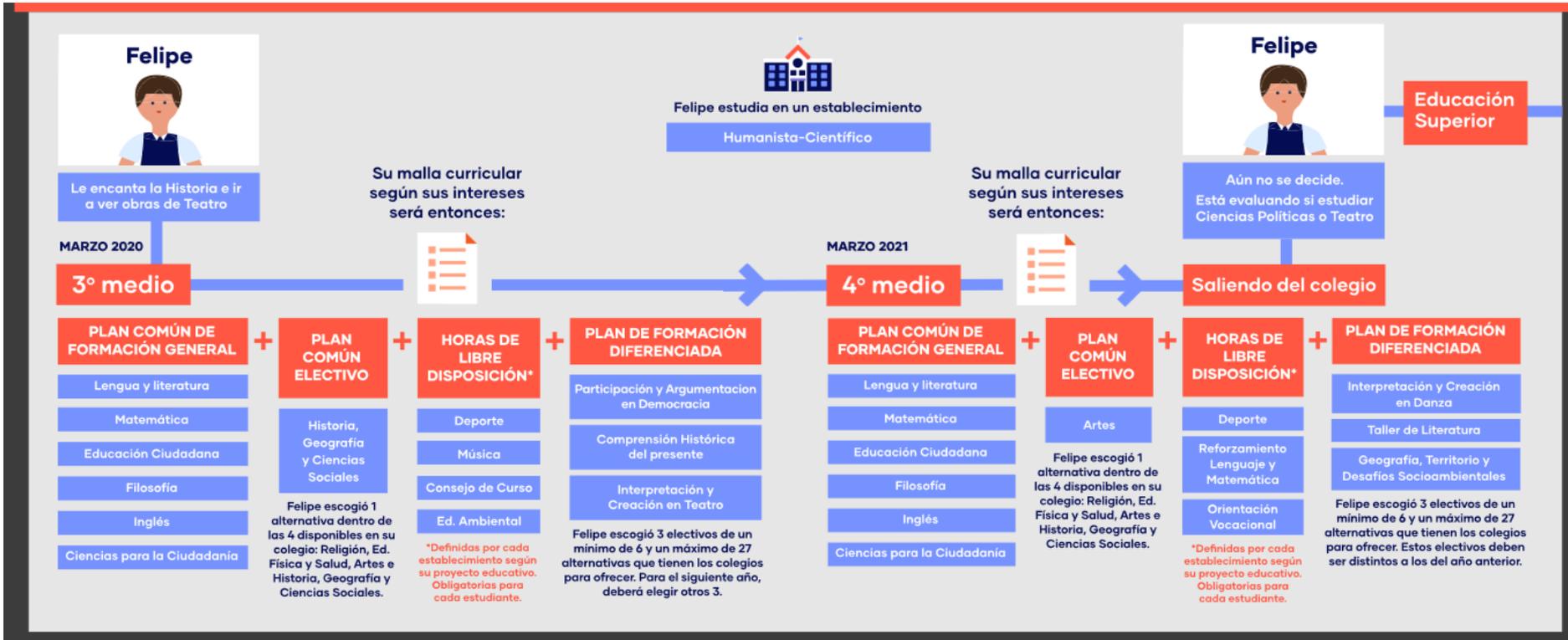
SOMMAIRE

- La réforme Chilienne
- Composition de la note de contrôle continu
 - Évaluation chiffrée annuelle de la note du livret scolaire (10%)
 - Composition de la note finale d'épreuves du contrôle continu (30%)
- Liste des épreuves de contrôle continu
- L'enseignement de spécialité de première
- Organisation des épreuves
- Banque nationale de sujets
- Commission académique d'harmonisation
- Parcours spécifique à notre lycée
- Le suivi des élèves

LA RÉFORME CHILIENNE



LA VOIE SIMPLE CHILIENNE



ADAPTATIONS AU LYCÉE FRANÇAIS

Formation du citoyen et à l'esprit critique

- Des cours d'histoire géographie pour tous
- Cours d'EPS pour tous

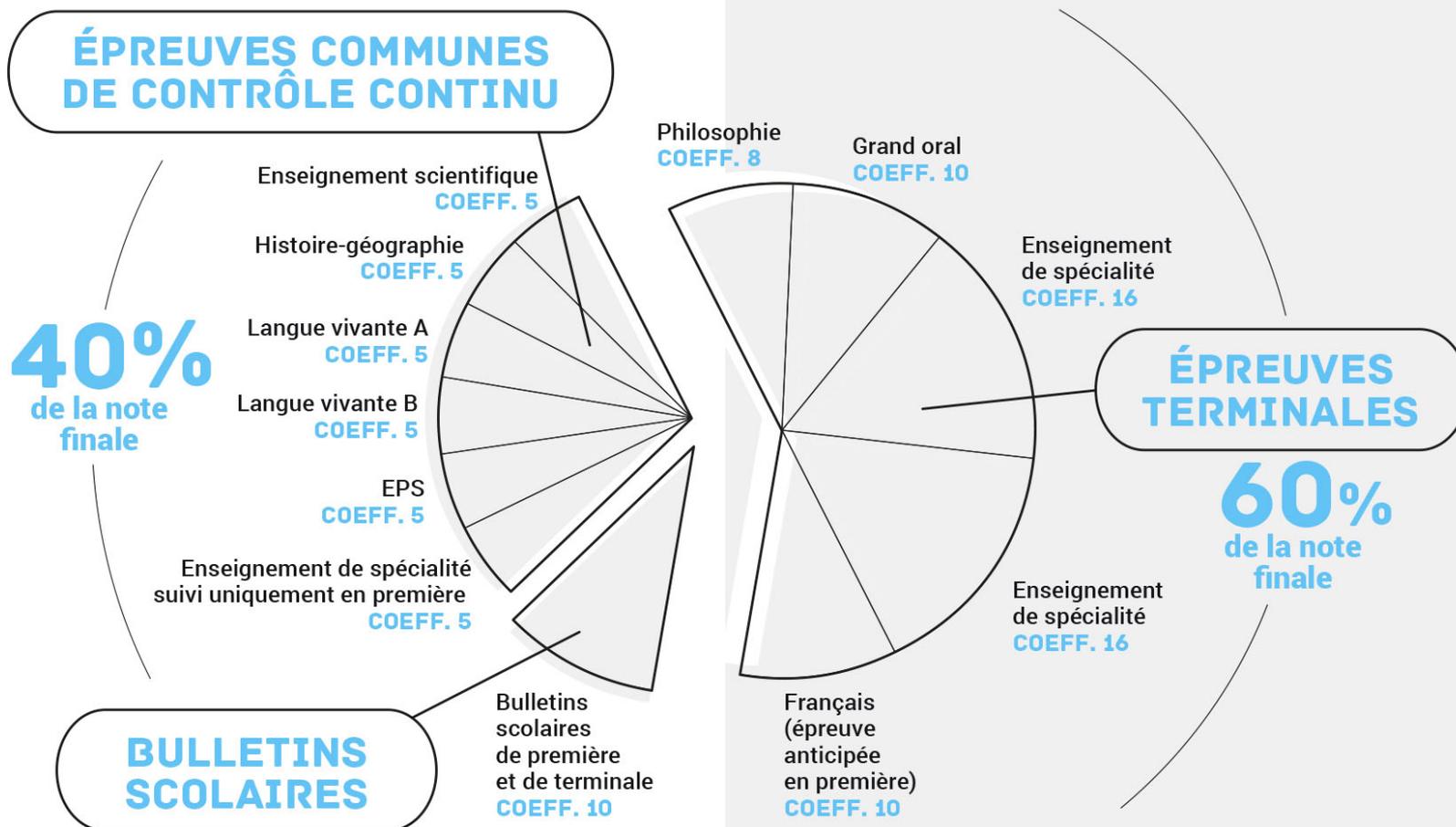
Maitriser 2 langues

- Des cours de français pour tous
- Passage du DELF ou du DALF pour une certification pour tous

COMPOSITION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU



LES ÉPREUVES DU NOUVEAU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL



COMPOSITION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU (40%)

Cf. Arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

- **Livret scolaire** : évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal = **10%**
- **Épreuves communes de contrôle continu** : moyenne des notes obtenues = **30%**
- **Enseignement optionnel de LCA** : les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent au nombre total de points obtenus au baccalauréat (« *bonus LCA* »).

LA NOTE DE BULLETIN SCOLAIRE (10%)

Une note unique

- Basée sur les moyennes annuelles de tous les enseignements du livret scolaire (enseignements de la classe de première coefficient 5 ; et enseignements de la classe de terminale coefficient 5).
- Ne prend pas en compte les notes obtenues au titre des épreuves communes de contrôle continu

Les enseignements optionnels

- Deux enseignements optionnels maximum sont pris en compte pour l'évaluation.
- Au-delà de deux options suivies, les deux meilleures moyennes sont prises en compte.
- Suite à l'application de cette règle, si la moyenne obtenue à l'option langues et cultures de l'Antiquité n'était pas prise en compte, le bonus éventuel (points de la moyenne au-delà de 10) s'ajouterait toujours au total des points obtenus par le candidat.

LA NOTE DE BULLETIN SCOLAIRE (10%)

Sections linguistiques SELO et disciplines non linguistiques DNL

- Les notes obtenues au titre des SELO et DNL comptent dans la note de bulletin, comme les notes des enseignements obligatoires.
- Si l'enseignement a été suivi sur les 2 années (première et terminale), il donne lieu à une indication SELO ou DNL sur le diplôme.

Situations particulières

- En cas d'absence d'évaluation chiffrée annuelle pour un ou plusieurs enseignements, justifiée par le statut ou la scolarité de l'élève et après autorisation du recteur d'académie, la note est composée de la moyenne des autres notes obtenues.

LA NOTE D'ÉPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU (30%)

■ Enseignements concernés :

- Histoire géographique
- Langue vivante A et B (+ enseignement technologique en langue vivante A dans la voie technologique)
- Enseignement scientifique (voie générale) et mathématiques (voie technologique)
- EPS (en Contrôle en Cours de Formation)
- Enseignement de spécialité suivi uniquement en première

■ Calcul de la note des épreuves communes de contrôle continu (30%) :

- Tous les enseignements bénéficient du même coefficient.
- La note pour chaque enseignement est la moyenne des notes obtenues aux épreuves.

Cadrage des épreuves : cf. [notes de service n° 2019-056 et suivantes du 18-4-2019](#)

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

LISTE DES ÉPREUVES EN VOIE GÉNÉRALE

Première

Terminale

Première			Terminale		
1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
	Histoire-géographie				
	LVA et LVB				
	Enseignement scientifique				
	Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1 ^{re}				
			EPS	→ Tout au long de l'année	



Durée des épreuves :

2 H*



Dates fixées par l'établissement



Sujets choisis par l'établissement dans la banque nationale de sujets

*Sauf : **LVA et LVB** : au 2^e trimestre de 1^{re}, épreuves écrites d'1 h ;
au 3^e trimestre de 1^{re}, épreuves écrites d'1 h 30 ;
au 3^e trimestre de Tle, épreuves écrites de 2 h
et épreuves orales de 10 min.

Spécialité arts : oral de 30 min

L'ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE SUIVI UNIQUEMENT EN PREMIERE

■ Voie générale

L'élève de première générale communique au conseil de classe du 2^e trimestre l'enseignement de spécialité qu'il ne souhaite pas poursuivre en terminale. Celui-ci fera donc l'objet d'une épreuve commune de contrôle continu au 3^{ème} trimestre.

ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le chef d'établissement en détermine les modalités :

- En cohérence avec les dates de la commission d'harmonisation académique
 - Dans la mesure du possible,
 - dans le cadre des emplois du temps habituels des élèves
 - en évitant la « banalisation » de journées pour l'organisation des épreuves
 - Les mutualisations entre établissements sont possibles
- Convocation envoyée par le chef d'établissement à chaque candidat
 - Épreuves corrigées sous couvert de l'anonymat
 - Si absence pour cas de force majeure, épreuve de remplacement organisée par le même établissement
 - Absence sans justificatif ou hors cause de force majeure = note zéro attribuée pour l'épreuve
 - Copies corrigées disponibles pour les candidats sur leur espace personnel après harmonisation ; l'établissement garde les copies papier jusqu'à la fin de la session.

SUJETS ET BANQUE NATIONALE DE SUJETS

- Les sujets sont élaborés par des groupes de travail académiques sous la direction de l'inspection générale.
- Les sujets tiennent compte des progressions pédagogiques des programmes d'enseignement de 1^{ère} et de terminale.
- Les sujets sont centralisés dans une banque nationale de sujets.
- Le chef d'établissement choisit les sujets dans la banque nationale de sujets sur proposition de l'équipe pédagogique.
- Aucune modification ne peut être apportée aux sujets de la banque nationale de sujets.

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION

Dans chaque académie est mise en place une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu.

- Elle est présidée par le recteur d'académie ou son représentant ;
- et composée d'inspecteurs pédagogiques régionaux et d'enseignants de l'enseignement public ou privé sous contrat nommés par le recteur d'académie.

- Elle se réunit après chaque série d'épreuves, au plus tard à la fin du trimestre considéré.
- Elle recherche d'éventuelles discordances manifestes des notes :
 - Entre lots de copies pour un sujet donné ;
 - Entre sujets pour un enseignement donné.

- Elle peut procéder à des contrôles de copies.
- Elle procède si nécessaire à la révision de notes.
- Elle communique les notes au jury du baccalauréat qui arrêtera la note finale de chaque candidat.

PARCOURS SPÉCIFIQUES AU LYCÉE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY



LA PARTICULARITÉ DE LA VOIE DOUBLE

La réforme française coïncide avec la réforme chilienne.

Nous allons vers un rapprochement des fonctionnements des systèmes éducatifs avec la prise en compte de parcours individualisé

- Un tronc commun
- Des choix de spécialités en première et en terminale

L'adaptation de la voie double

Les spécificités du lycée entraînent des ajustements dans les contenus

- Travail des enseignants pour la concordance des programmes
- Ajout de discipline chilienne
- Travail sur l'orientation
- Préparation à la PSU

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Le suivi des élèves



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

LE SUIVI DES ÉLÈVES

- 15 élèves pour 1 référent, ils seront répartis en fonction de leur projet et de leur personnalité
- Les référents rencontreront au minimum l'élève en entretien individuel 1 fois par trimestre
- Les référents en fonction de leur emploi du temps informeront les élèves des temps de permanence s'il y a un besoin de conseils
- Ils délivreront les bulletins aux parents et aux élèves
- Reste à déterminer : Représentation des élèves et des parents et échanges entre professeurs sur l'élève

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**